

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Du 19 juillet 2016

Présents : Christian VERGNES, Maire, Franck ANDRIEU, Eric CARRARA, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Stéphanie CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Hélène GERAUD, Suzanne GINISTY, Eric LAGARDE, David MAZARS, Catherine MOYSSET.

Absents excusés : Anne-Laure ALBAGNAC (pouvoir à Stéphanie CROZES), Marc ANDRIEU (pouvoir à Cédric ENJALBERT), Dominique CAVAROC (pouvoir à Alain CROZES), Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Patricia LAUR (pouvoir à Catherine MOYSSET).

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Révision du POS en PLU : arrêt du projet qui sera soumis à l'enquête publique,**
- 2) Aménagement de la RD 603 en traverse de Ceignac, aménagement de l'entrée du Bourg de Calmont : choix du bureau d'études qui assurera la maîtrise d'œuvre,**
- 3) Communauté de communes :**
 - a. Mise à disposition de personnel,**
 - b. Modification des statuts,**
 - c. Fonds de concours de la CCVCL,**
- 4) Programme rénovation de l'éclairage public,**
- 5) Assainissement : définition de divers tarifs,**
- 6) Rentrée scolaire 2016/2017,**
- 7) Questions diverses.**

§§§§§§

- 1) Révision du POS en PLU : arrêt du projet qui sera soumis à enquête publique.**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du POS ; le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 10 mars 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ; Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant la révision du POS ont été les suivantes :

- affichage,
- information par voie de Presse,
- exposition,
- réunions publiques,
- publication dans le bulletin municipal...,
- site internet.

Conformément à la loi SRU, prescrivant une large concertation de la population, la commune de Calmont a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'étude et de réflexion menant à l'arrêt du projet de révision du POS.

Elle a notamment organisé :

- des réunions régulières avec la commission urbanisme au sein du conseil municipal (membres du conseil municipal chargés de suivre la révision du POS),
- des réunions de présentation et d'information avec l'ensemble du conseil municipal, auxquelles s'ajoute l'évocation du projet de révision lors de plusieurs conseils municipaux, afin d'informer l'équipe municipale de l'avancement du projet,
- des réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage...),
- une réunion publique, présentant la procédure et le diagnostic territorial : le 26 novembre 2015 à 20h30, à la mairie (salle du conseil municipal - Calmont),
- une réunion publique, présentant le PADD : le 12 février 2016 à 20h30, à la mairie (salle du conseil municipal - Calmont),
- une exposition en Mairie, sous la forme de panneaux d'affichage, présentant le diagnostic territorial et le PADD : du 1er au 29 février 2016 en accès libre aux heures d'ouverture de la Mairie et la mise en ligne directement sur le site internet des panneaux exposés ; exposition accompagnée d'un registre
- les articles de presse et bulletin municipal, les affiches, les parutions sur le site internet, ayant tour à tour pour objet les réunions publiques, l'exposition, etc.
- le débat concernant le PADD s'est tenu au sein du Conseil Municipal, durant la séance du 10 mars 2016.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Observations écrites en Mairie : 30 courriers et 1 observation sur le registre d'exposition. Depuis la prescription de la révision (04 septembre 2014), 30 courriers ont été reçus en mairie. La mairie a accusé réception de ces courriers, faisant tous l'objet de demandes d'intérêt privé, ne contribuant pas au projet d'intérêt général. Le registre d'exposition a fait l'objet d'une seule observation, relevant de questions de zonage (hors sujet dans le cadre de l'exposition).
- Une participation active de la population au cours des différentes réunions publiques avec une quarantaine de personnes présentes. Les personnes présentes sont venues à ces réunions publiques pour s'informer et questionner les élus sur le projet de révision. La plupart des particuliers souhaitent connaître l'affectation précise de leur terrain, la durée et le planning de la procédure. Quelques questions

diverses ont également été évoquées (PPRT, projet de Communauté de Communes au 1er janvier 2017, Stations d'épuration, etc.)

- Une bonne participation de la population au cours de l'exposition présentant le diagnostic et le PADD.

En conclusion, les moyens de communication mis en œuvre (publications, exposition, réunions) démontrent la volonté de la commune d'associer les habitants de Calmont à la révision de son POS conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé, elles n'ont pas entraîné de modification du projet d'intérêt général de la commune.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-12, L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153 -1 à 7, R123-1 à 14 dans leur rédaction en vigueur au 31/12/2015, et R153-1 à 7 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 septembre 2014 ayant prescrit la révision du POS ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 10 mars 2016,

Vu le projet de révision du POS de Calmont prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2 - d'arrêter le projet de révision du POS tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, etc.

Le projet de révision du POS, accompagné de la présente délibération, sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron ainsi que :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron ;
- au Président du Grand Rodez ;
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur ce projet ;
- au Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Conformément à l'article R153.6, le projet de révision du POS est soumis pour avis à L'Institut National de l'Origine de Qualité (INOQ) et au Centre national de la propriété forestière (CRPF) ;

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

M. le Maire précise que l'enquête publique se déroulera vraisemblablement en fin d'année 2016.

Parallèlement, sera inclus dans cette enquête la modification du schéma d'assainissement qui a été vue dernièrement avec le cabinet A2E Environnement.

2) Aménagement de la RD 603 en traverse de Ceignac, aménagement de l'entrée du bourg de Calmont : choix du bureau d'études qui assurera la maîtrise d'œuvre.

Une consultation a été organisée avec l'appui des services d'Aveyron Ingénierie pour le recrutement d'un bureau d'études.

Quatre réponses ont été réceptionnées : Un pour Cent Paysages/BOIS géomètre, SUD INFRA/ARNAL CAYROU Architectes, CoCo Architecture/ Atelier Palimpseste Paysagiste/GETUDE Réseaux, François POUX Architecte/LBP Etudes et Conseil.

Après analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, le groupement F. POUX/LBP Etudes et Conseil est classé en première position avec un montant d'honoraires égal à 33 000.00 euros HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce classement et mandate M. le Maire pour engager cette étude.

3) Communauté de Communes : mise à disposition de personnel, modification des statuts, fonds de concours de la CCVCL.

▪ mise à disposition de personnel : M. le Maire indique qu'il convient de délibérer pour mettre à disposition de la Communauté de Communes un adjoint d'animation pendant le temps d'ouverture de l'ALSH de Ste-Juliette – Calmont dont les activités se tiennent à l'école de Magrin pendant les vacances scolaires (une semaine en février, en avril et en octobre et 4 semaines et demi durant l'été – du 6 juillet au 5 août).

En contre partie de cette mise à disposition, la Communauté de Communes versera à la Commune de Calmont une redevance de 420 euros par semaine correspondant aux charges de personnel et 100 euros par semaine pour l'utilisation des locaux de l'école de Magrin.

▪ modification des statuts : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast, afin de modifier ses statuts. Suite à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe), la Compétence Assainissement deviendra une compétence obligatoire des Communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette prise de compétence complète sera même avancée au 1^{er} janvier 2017, si l'assainissement non collectif fait partie des compétences optionnelles de la communauté de communes.

Or, c'est le cas de la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast. Le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sont mentionnés comme compétence optionnelle. Le Président de la Communauté de communes propose donc de réinscrire cette compétence en tant que compétence facultative, de façon à ce que les nouvelles communautés de communes que rejoindront les communes adhérentes, n'acquière la compétence assainissement complète qu'au 1^{er} janvier 2020. Il apparaît en effet indispensable de prendre le temps nécessaire avant cette échéance, à établir un état des lieux précis, et à la mise au point d'un dispositif intercommunal susceptible de reprendre le service dans de bonnes conditions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette modification de statuts.

▪ fonds de concours de la Communauté de Communes : suite à l'attribution des subventions de la DRAC pour le projet d'extension de la médiathèque (74 061€ pour les travaux au lieu de 64 803 demandés ; 10 850 € pour le mobilier et l'informatique au lieu de 8 137 demandés), il convient de modifier les montants des fonds de concours qui seront alloués par la Communauté à la Communes ; voici le détail des fonds de concours :

Programmes	montant total HT du programme	Subvention estimée ou obtenue	montant Fond de Concours
Toiture Basilique	43 000.00	20 347.00	11 326,00
Médiathèque extension travaux	188 260,00	74 061,00	57 100.00
Médiathèque mobilier, informatique	27 126,00	10 851,00	8 137,00
Mur clôture Les Tilleuls	15 417,00		7 708,00
Menuiseries salle des fêtes de Ceignac	9 452,00		4 726,00
Voirie	41 666,00		20 833.00
Conduite AEP Lacassagne	8 333,00		4 166,00
Pôle Petite Enfance	11 598.49		5 800.00
Cantine Magrin (mobilier)	5 600.00		2 736.00
TOTAL			122 532.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les montants, ligne par ligne, correspondant aux fonds de concours que la Communauté de Communes versera à la Commune.

4) Programme de rénovation de l'éclairage public.

Dans la continuité des actions entreprises en 2015 en matière de rénovation de l'éclairage public, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'engager un programme de changement des luminaires vétustes et énergivores dans les secteurs de Cureboursot, Calmont et Gardin.

Le devis de cette opération s'élève à 6 349.60 € HT et pourrait être financé de la façon suivante :

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	6 349,60 €
TVA (20%)	1 269,92 €
TOTAL TTC	7 619,52 €
Participation du SIEDA (HT) :	3 810,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de répartition déduction faite des éventuelles participations)	2 539,60 €

TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	1 269,92 €
Total charge de la collectivité	3 809,52 €
Possibilité récupération FCTVA (15,716%) Reste à la charge de la collectivité en N+2	997,90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et mandate M. le Maire pour engager les travaux décrits ci-dessus.

5) Assainissement : définition de divers tarifs.

M. le Maire indique qu'il convient de régulariser deux raccordements de maisons au réseau d'eaux usées ; il s'agit de la maison de M. Michel SEVERAC de Magrin d'une part et d'autre part celle de M. Aurélien POUGET de Calmont.

La première maison a régularisé son branchement au réseau d'eaux usées en 2014 en profitant d'une vente d'une partie de son terrain ; M. SEVERAC ne s'était jamais acquitté auparavant de la participation à l'assainissement collectif : il est proposé de lui facturer la somme de 480 euros correspondant à la participation qui était pratiquée au moment où M. SEVERAC a effectué le raccordement de sa maison d'habitation au réseau d'eaux usées.

Concernant le 2^{ème} cas, il s'agit de la vente de la maison CONDAMINES à deux propriétaires qui sont les familles GARNIER et POUGET Aurélien ; M. GARNIER a récupéré la partie de maison qui était déjà branchée au réseau ; M. POUGET Aurélien a dû effectuer un nouveau branchement puisqu'il a récupéré la partie haute de cette maison et notamment la partie « grange » qui n'était pas branchée ; il est donc proposé de lui facturer la PAC en vigueur aujourd'hui soit 25 €/m² de surface plancher.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M. le Maire concernant ces deux tarifs de raccordement aux réseaux d'eaux usées.

6) Rentrée scolaire

- traiteur cantine scolaire : la Maison Familiale Rurale de Naucelle est reconduite pour l'année scolaire 2016/2017 car d'une part elle a donné entière satisfaction et d'autre part le contrat signé en septembre 2015 est reconductible pour une année ;

- personnel : dans l'attente d'une décision médicale pour un agent, il conviendra, selon le cas, d'organiser son remplacement ; une 2^{ème} personne bénéficie d'un temps partiel thérapeutique jusqu'au 22 septembre : prévoir d'organiser son poste également.

- activités péri-scolaires : M. le Maire souhaite avoir un bilan financier de l'année écoulée et une prospective pour l'année à venir en sachant que le personnel qui a été employé pour ces activités plus de 12 mois sur une période de 18 mois ne pourra plus bénéficier de renouvellement de contrat (réglementation pour les communes de + de 2000 habitants) : des intervenants extérieurs seront donc contactés.

- les règlements des cantine et garderie sont examinés et modifiés pour certains points.

M. le Maire propose d'équiper la cantine de Ceignac d'un sonomètre éducatif.

7) Questions diverses

- Canicule : le registre nominatif des personnes seules ou fragilisées est mis à jour ; toutes ces personnes seront appelées téléphoniquement pour leur rappeler d'une part les principes à suivre en cas de canicule et d'autre part l'existence du dispositif « présence verte ».

- Projet d'aménagement d'un carrefour sur la RD 601 : dans le cadre du projet de lotissement « La Claux » à Ceignac, M. le Maire propose d'engager une étude auprès du géomètre chargé de l'étude de ce lotissement ; cette mission a fait l'objet d'un devis qui s'élève à 1 500.00 € HT. Accord du Conseil Municipal.

- M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la famille DAMESTOY Jean-Baptiste d'acquérir la bande de terrain formant la parcelle G 1457 d'une superficie de 300 m² et située à côté de leur propriété à Ceignac. Affaire à suivre.

- Projet de vente de la « ferme » de Marie Immaculée : compte-tenu de la position stratégique de ce bâti dans le village de Ceignac, M. le Maire invite les élus à réfléchir sur le devenir de ces bâtiments qui pourraient avoir une vocation intéressante pour la Commune et la nouvelle Communauté de Communes.

- Médiathèque : les travaux suivent leurs cours. La prochaine réunion de chantier est fixée lundi 25 juillet à 14 h.

- La jardinière bordant la propriété « les Tilleuls » est en cours de construction : un point sera fait sur place jeudi 21 juillet.

- Voirie : David MAZARS indique qu'il faut lancer une nouvelle campagne de fauchage des abords des routes communales en raison d'une repousse de végétation très importante.

Le poteau du carrefour de Bel Soleil a été déplacé ; mettre en place la signalétique nouvelle et demander à Eurovia de reprofiler le milieu du carrefour.

- Emploi saisonnier : Dorian ANDRIEU va seconder le service technique du 1 au 23 août.

- L'acte d'achat du terrain CASTEAU à Magrin a été signé dernièrement ; prévoir de le débroussailler et demander un devis à cet effet à M. ROUQUETTE.

- Les horaires de la Poste vont être modifiés en raison de l'absence de Mme PEGORIER la semaine du mardi 9 au vendredi 12 août ; ainsi, la Poste sera ouverte le mardi 9, mercredi 10 et vendredi 12 l'après-midi de 14 à 17 h et non le matin.

- Suzanne GINISTY signale plusieurs doléances et requêtes pour le village de Milhac et notamment le fait que les automobilistes roulent très vite sur la portion de route entre Milhac et les Piboulets.

- Voici les diverses réunions à venir :

- réunion pour la prochaine lettre municipale le 28 juillet à 20 h 30 à la médiathèque

- réunion d'adjoints le mercredi 10 août à 9 h,

- 6 août : concert en l'église de Calmont à 20 h 30,

- 31 août à 9 h 30 en Mairie, réunion de lancement de l'étude sur l'assainissement,

- prochain Conseil Municipal le jeudi 1^{er} septembre à 20 h 30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 30.